

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00118

TRAITEMENT DES ECARTS NEGATIFS SUR LES DEPOTS D'ESPECES DES REGIES A LA BANQUE POSTALE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 11 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 92
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 107

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220324-D20220011810

DATE D'AFFICHAGE : 04 avril 2022

M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. David FARA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Jordan DA SILVA,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

TRAITEMENT DES ECARTS NEGATIFS SUR LES DEPOTS D'ESPECES DES REGIES A LA BANQUE POSTALE

Depuis le 30 avril 2021, en application de l'article 201 de la Loi de Finances n° 2018-1317 pour 2019, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces, par les régisseurs des collectivités, auprès du Comptable public, a été modifié.

En effet, un marché national a été passé avec la Banque Postale pour traiter des opérations de dépôt et de retrait des régies via une plate-forme internet dédiée, nommée DIGIFIP.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les régisseurs de recettes ne vont plus déposer leur encaisse dans un Centre des Finances Publiques, mais dans un réseau de bureaux de postes identifiés. De même, les régisseurs d'avance qui ont besoin de reconstituer une partie de leur avance en numéraire retirent également les fonds auprès de la Banque Postale.

Les fonds sont déposés dans des sacs scellés, en séparant les pièces des billets, et un bordereau détaille le contenu de chaque sac. Au bureau de poste, le régisseur présente le code-barre de la régie, et annonce le montant de son dépôt, sans comptage contradictoire.

Les fonds sont comptés ultérieurement par un transporteur de fonds sous contrôle caméra ce qui, en cas d'écart, engendre une régularisation. Le comptage du transporteur fait foi et n'est pas contestable. L'imputation des écarts négatifs s'effectue donc a posteriori sur le compte de la régie concernée et, potentiellement, conduit à la mise en cause du régisseur.

Dans ces circonstances, les différences constatées entre le bordereau du régisseur et le comptage du transporteur de fonds seront traitées selon les conditions suivantes :

- écart inférieur à 5 € : cas de force majeure, la responsabilité du régisseur est écartée. Le déficit est alors pris en charge par le Trésorier, sauf si une faute du régisseur est avérée,
- écart supérieur à 5 € ou erreurs comptables récurrentes : la responsabilité du régisseur peut être engagée et peut justifier la réalisation d'un contrôle sur place de la régie en question. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de celui-ci. Il pourra, ensuite, solliciter un sursis de versement et/ou une remise gracieuse qui fera l'objet d'une délibération nominative.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les conditions de traitement des écarts négatifs sur les dépôts d'espèces des régies à la Banque Postale.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU